

**Déclaration liminaire CAPA avancement d’échelon accéléré du vendredi 14 février 2020.**

Bien que ce ne soit pas l’objet de cette instance, nous ne pouvons faire l’impasse sur l’actualité, tant le climat politique et les tensions sociales sont vives et persistantes.

La réforme des retraites, la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique à compter du 1er janvier 2020 sont autant de sujets anxiogènes pour les personnels de l’éducation nationale.

Ainsi, si le conseil d’état n’a pas remis en cause le principe d’une revalorisation des enseignants, des conseillers principaux d’éducation et des psychologues de l’éducation nationale, il estime anti constitutionnel l’inscription d’une loi de programmation de revalorisation dans la loi relative à la réforme des retraites. Le gouvernement a choisi de ne pas suivre son avis et de maintenir l’article en l’état dans le projet adopté en conseil des ministres.

Néanmoins, pour le SE UNSA, cet épisode a encore nourri les inquiétudes des enseignants, CPE et Psy EN.

Il appartient aux membres de l’éducation nationale et au gouvernement de donner rapidement des gages quant à leurs intentions.

Le SE UNSA continuera à porter l’exigence d’une accélération du rythme de la revalorisation, demandera à obtenir davantage de visibilité sur sa montée en charge pluriannuelle et veillera à une revalorisation équitable pour toute les générations concernées par la réformes des retraites.

La loi dite de « modernisation » de la fonction publique, à laquelle nous nous sommes vivement opposé supprime les compétences des deux domaines qui comptent le plus pour les collègues ; les mutations et l’avancement.

Il n’y a aucune rénovation, ni aucune modernisation.

Il y a volonté de destruction du dialogue social tel qu’il existait dans la fonction publique.

Il y a volonté de réduire les prérogatives des organisations syndicales qui pourtant n’ont toujours été que consultatives.

Les CAP deviennent des chambres d’enregistrement. Alors qu’elles étaient un lieu d’échange et de débats, permettant un éclairage et un contrôle mutuels des situations des personnels, ainsi que l’établissement de règles claires, les personnels ne seront dorénavant plus protégés par des regards croisés.

A l’UNSA , nous avons toujours eu une démarche constructive, dans l’intérêt de tous, personnels et service public d’éducation. Nous avons toujours apporté notre expertise complémentaire sur les sujets traités en CAP.

Nous souhaitons continuer à faire ce travail utile à tous. A défaut que cela se fasse en CAP, peut-être en groupe de travail ?

Parce que l’amélioration de la situation des personnels par le biais de nos interventions, grâce à une connaissance fine des situations que l’administration ne peut pas toujours dominer, est profitable au collègue comme à son institution.

ll n’est pas admissible qu’en tant que représentant des personnels, nous ne soyons plus en mesure de représenter correctement les personnels.

Concrètement nous demandons :

* nous demandons une stabilité des règles de mutation,
* nous demandons à avoir les documents avant diffusion aux personnels,
* nous demandons à ce que l’administration nous réponde sur des sujets concernant des situations personnelles des collègues lorsque nous la solliciterons
* nous demandons à obtenir les fichiers de résultats à l’issue de chaque étapes du processus de mutation afin d’assurer correctement notre mission de représentants des personnels.

Il est important de redonner aux organisations syndicales leurs prérogatives de consultation, dans l’intérêt des collègues comme dans celui de leur institution.

Enfin, il est à déplorer des suppressions de postes dans notre académie et surtout aucune création de postes de CPE, des dotations restrictives pour les assistants d’éducation, ce qui a une incidence non négligeable sur leur répartition et notamment sur les remplacements non pourvus ou pourvus partiellement. Comment garantir un climat serein dans ces conditions ?

Concernant le sujet qui nous réunit aujourd’hui, pour le SE UNSA nous souhaitons, au vu des reliquats, obtenir deux promotions supplémentaires : une pour le 7ème échelon et une pour le 9ème échelon.

Pour le SE-UNSA l’ancienneté dans le grade et la date de naissance sont des critères acceptables pour départager les collègues ayant la même appréciation finale tout en tenant compte des équilibres femmes/hommes.

Nous souhaitons également avoir la communication des avancements automatiques à la classe normale.

Nous vous remercions pour votre attention.